

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-152

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2019-152

Transfert de compétence espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain - Transfert de propriété à titre gratuit des espaces des communes au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

- En matière « c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;».

Au terme des travaux menés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), l'ensemble des espaces publics identifiés avec les 28 communes a fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLECT du 27 octobre 2017.

L'article L.5217-2 du CGCT prévoit un transfert en pleine propriété selon les modalités suivantes :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole».

A ce jour, les communes ont délibéré pour identifier les biens relevant de cette nouvelle compétence, et il convient dans la présente délibération que Bordeaux Métropole se prononce à son tour sur l'inventaire des biens transférés dans ce cadre.

I- Les espaces publics concernés :

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les espaces publics des 28 communes membres, identifiés pour répondre en tous points à la notion de déplacement urbain. La liste de ces espaces publics est jointe en annexe et est identique en tout point à celle délibérée par les communes.

II- Conditions du transfert :

Le transfert en pleine propriété des espaces publics identifiés au titre de la compétence « *espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires* » est effectif par établissement contradictoire entre la Métropole et les communes membres de la consistance et de la situation juridique des biens, qui se trouvent déterminées en annexe de la présente délibération. Pour faire suite à ce transfert en pleine propriété, les services métropolitains effectueront les formalités nécessaires, sous l'autorité du Président de Bordeaux Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Lorsque l'immobilisation corporelle n'est ni inventoriée dans l'actif de la collectivité remettante ou connue mais non valorisée, il est proposé d'appliquer une valorisation estimée à 1€/m² lors de l'enregistrement des biens dans l'inventaire de Bordeaux-Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5 ;

VU la délibération du 26 janvier 2018 relative à la « présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU les délibérations concordantes des 28 communes membres ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout déplacement urbain, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les espaces publics désignés appartenant aux communes membres doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole, conformément aux délibérations concordantes des communes.

DECIDE

Article 1 : de transférer en pleine propriété à titre gratuit les espaces publics relatifs à « tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires » définis dans l'annexe jointe dans le patrimoine de Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2018.

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit des 28 communes membres au profit de Bordeaux Métropole des espaces concernés.

Article 3 : de constater que l'annexe jointe vaut procès-verbal contradictoire au sens de l'article L.5217-2 du CGCT alinéa 1.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce transfert et de mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019 PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---